



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 9 février 2011
Avis n°2011-2**

Avis sur les études "avifaune" et "chiroptères" du volet éolien du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE)

Vu le rapport d'étude intitulé "Schéma régional éolien de Champagne-Ardenne – Volet avifaune", réalisé pour le Conseil Régional et la DREAL de Champagne-Ardenne, présenté par la LPO Champagne-Ardenne,

Vu le rapport d'étude intitulé "Synthèse des sensibilités chiroptères liées au développement de l'énergie éolienne en Champagne-Ardenne", réalisé pour le Conseil Régional et la DREAL de Champagne-Ardenne, présenté par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne,
Vu le débat en séance qui a suivi ces présentations,

Article 1 :

Le CSRPN émet un avis favorable sur le contenu des deux études pré-citées. Il tient à souligner que :

- les études ont mobilisé le maximum de connaissances disponibles et ont été conduites avec méthode ; l'ensemble fourni aboutit à des cartes cohérentes pour le zonage prioritaire, sans décalage vis à vis de la connaissance naturaliste actuelle ;
- les données recueillies et transcrites dans ces études doivent permettre d'aider les décideurs à prendre en compte leurs responsabilités vis-à-vis d'espèces emblématiques de la région Champagne-Ardenne ;
- ces études traduisent les préoccupations fortes de la région Champagne-Ardenne en matière de préservation de l'environnement ;
- le CSRPN sera ferme concernant la prise en compte effective des zones prioritaires identifiées dans ces rapports, et leur exclusion des zones dites "favorables" du schéma.

Article 2 :

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- une bibliographie adaptée, restreinte à deux ou trois titres par sujet, doit figurer en annexe de ces études ;
- les cartographies élaborées à l'échelle fournie dans ces deux études restent utilisables à cette échelle uniquement. En particulier l'échelle utilisée n'est pas compatible avec une application à l'échelle communale, et des conclusions à une échelle plus grande doivent faire l'objet d'études appropriées ;
- il est demandé de rendre cohérents les résultats, notamment en ce qui concerne la migration, avec les données dont il est possible de disposer dans les régions limitrophes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **- 8 AVR. 2011**

Le président du CSRPN

Daniel YON

